



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_031

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaients présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaients excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;
Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de «Prévoyance» à adhésion obligatoire;

Le Centre de Gestion a lancé une consultation concernant la prévoyance afin de proposer un contrat groupe aux collectivités affiliées et non -affiliées qui lui auront donné au préalable mandat de gestion. Le Centre de Gestion s'est adjoint les services d'un assistant de maîtrise d'ouvrage (cabinet AURHA CONSEIL) et a lancé un appel d'offres.

Pour rappel, le cahier des charges de cette convention de participation est proposé dans le cadre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire qui vise à garantir une meilleure couverture sociale des agents territoriaux comme pour le secteur privé. Le Centre de Gestion a mis en place un comité « protection sociale » composé des représentants du personnel et des employeurs publics. Les négociations ont permis la signature d'un accord collectif local entre les partenaires sociaux (FO,CFDT et CGT) et les employeurs qui encadre le niveau de garantie, les conditions de mise en œuvre et l'évolution du contrat.

170 collectivités ont donné mandat au Centre de Gestion. Il leur appartiendra de se positionner sur leur adhésion à la convention de participation, et le montant de leur participation après avis du CST.

La consultation s'est achevée le 26 juin 2025 à 16h00 et 3 candidats ont présenté une offre. Ils ont été entendus en audition le 1^{er} juillet et appelés à apporter des compléments.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Juillet et a retenu l'offre de DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS comme la mieux disante.

L'offre proposée aux agents comprendra deux niveaux de garantie : base et supérieure avec la possibilité de souscrire à des garanties optionnelles (rente éducation). La tarification est fonction de la rémunération et du niveaux de garanties souscrit par l'agent

Une convention de gestion et d'accompagnement sera conjointement signée entre le Centre de Gestion et chaque collectivité.

Le Président propose :

D'APPROUVER l'attribution de la convention de participation à DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS

D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS et tout document de gestion en découlant avec les collectivités affiliées et non affiliées, pour une durée de 6 ans (renouvelable 1 an) à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

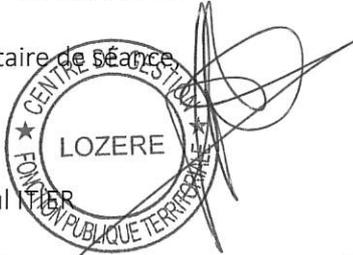
D'APPROUVER l'attribution de la convention de participation à DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS

D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS et tout document de gestion en découlant avec les collectivités affiliées et non affiliées, pour une durée de 6 ans (renouvelable 1 an) à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul TIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.